# CONSERVATEUR OPPORTUNITÉ TAUX 4

Format : Titre de créance de droit français de type « EMTN »

**Émetteur :** BNP Paribas dans le cadre du programme du 3 juin 2013 (Notations : S&P A+ au 20/06/2013, Moody's A1 au 4/4/2014) **Protection en capital :** À l'échéance 100% du capital investi<sup>(1)(2)</sup>

Devise: Euro

Code ISIN: FR0011857283

Période de commercialisation : du 09/05/2014 au 19/09/2014

Indexé au : Taux CMS 20 ans Zone Euro(3)

**Date d'échéance:** 25/09/2023

Maturité: 9 ans

Valeur nominale: 1000 euros

Prix de vente et date d'émission : 998,90 euros le 09/05/2014

Cotation: NYSE Euronext Paris

**Liquidité**: Quotidienne **Éligibilité**: Assurance vie

Frais applicables sur versement sur le support et en cours de contrat :

Frais du contrat d'assurance-vie



**Profil** 

Instrument financier représentatif d'une unité de compte d'un contrat d'assurance-vie

Protection à l'échéance : 100 % du capital investi(1)(2)

Tirez profit de la hausse des taux longs<sup>(3)</sup> tout en protégeant votre capital<sup>(1)</sup>

**CONSERVATEUR OPPORTUNITÉ TAUX 4** est une solution d'investissement permettant de tirer profit de la hausse des taux longs (taux CMS 20 ans zone Euro<sup>(3)</sup>) entre 3 % et 8,00 % tout en bénéficiant d'une protection de 100 % du capital investi<sup>(1)(2)</sup> à l'échéance.

CONSERVATEUR OPPORTUNITÉ TAUX 4 est un titre de créance proposé comme unité de compte d'un contrat d'assurance vie.

## ■ Tirez profit de la hausse des taux longs(3)(4)

La valeur du taux CMS 20 ans zone Euro (indice retenu comme représentatif des taux longs) est observée trimestriellement à partir du 19 décembre 2022 (4 dates de constatation). La valeur de référence du taux CMS 20 ans zone Euro est calculée comme la moyenne arithmétique des niveaux observés aux 4 dates de constatation trimestrielles (5). Ce lissage permet de pallier les incertitudes potentielles liées à un unique niveau final. À l'échéance, la valeur finale du support est égale à (6):

#### 100 % du capital investi<sup>(1)(2)</sup>

#### + 19 x la différence positive entre la valeur de référence du taux CMS 20 ans zone Euro et 3 %,

la valeur de référence du taux CMS 20 ans zone Euro étant plafonnée à 8,00~%

(soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 7,68 %(7) à la date d'échéance, soit le 25/09/2023)

La valeur de l'unité de compte est donc garantie par l'émetteur à l'échéance<sup>(1)</sup>, dès lors qu'elle est détenue jusqu'à cette date.

CONSERVATEUR OPPORTUNITÉ TAUX 4 est un support en unités de compte soumis aux risques de défaut de l'Émetteur, de perte de valeur du capital investi dans les cas de sortie anticipée (rachat partiel ou total, arbitrage ou décès avant l'échéance), ainsi qu'aux risques de crédit, de marché, de liquidité et de financement.

L'organisme d'assurance s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Le rendement de l'unité de compte à l'échéance du titre de créance qu'elle représente est conditionné par sa détention jusqu'à cette date. Le rendement de l'unité de compte avant l'échéance du titre de créance peut être supérieur, inférieur voire négatif.

#### **Avantages**

- + La valeur finale du support est au moins égale à 100 % de son capital investi<sup>(1)(2)</sup> à l'échéance quelle que soit la valeur de référence du taux CMS 20 ans zone Euro enregistrée.
- + L'investisseur profite de la hausse des taux longs<sup>(3)</sup> dans la limite d'un plafond<sup>(4)</sup>.
- + L'investisseur bénéficie d'un point de sortie lissé ayant pour objectif de pallier les incertitudes potentielles liées à un unique niveau final<sup>(5)</sup>.
- + Le facteur multiplicateur de 19 amplifie le gain réalisé par l'investisseur en cas de hausse des taux qui amènerait la valeur de référence du taux CMS 20 ans zone Euro<sup>(3)</sup> au-delà de 3 %.

### Inconvénients

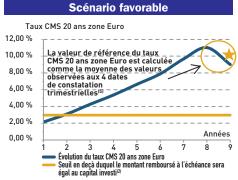
- La protection en capital<sup>(1)</sup> ne profite qu'aux investisseurs conservant le support jusqu'à échéance. En cas de rachat partiel ou total, d'arbitrage ou de décès avant l'échéance, le capital n'est pas garanti.
- L'investisseur peut alors subir une perte partielle voire totale de son capital investi sur ce support.
- Le bénéfice à la hausse des taux longs  $^{(3)}$  est limité à la valeur de référence maximale de 8,00  $^{(4)}$ .
- En acquérant ce support, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'Émetteur.
- Le remboursement à l'échéance peut être inférieur au rendement d'un dépôt monétaire classique sur la même période.
- Si la moyenne des performances aux 4 dates de constatation trimestrielles du taux CMS 20 ans zone Euro est inférieure ou égale à 3 %, l'investisseur récupère uniquement le capital investi<sup>(1)(2)</sup>.
- L'investisseur ne pourra bénéficier de la hausse que si elle est avérée en fonction de la moyenne observée aux 4 dates de constatation trimestrielles de la dernière année de vie du produit.
- (1) Hors défaut et/ou faillite de l'Émetteur. Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance vie et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. En cas de sortie du support avant l'échéance (rachat du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente ou décès), le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau de l'indice sous-jacent, des taux d'intérêt et de refinancement de l'Émetteur et de la volatilité) et pourra entrainer un risque de perte en capital non mesurable a priori.
- (2) Le terme « capital investi » désigne la valeur nominale du support. Pour une part de CONSERVATEUR OPPORTUNITÉ TAUX 4, cette valeur est de 1000 euros.
- (3) Lorsque la moyenne aux 4 dates de constatation trimestrielles du taux CMS 20 ans Zone Euro est comprise entre 3 % et 8,00 %. Le taux CMS 20 ans zone Euro est défini au verso.
- $\textbf{(4)} \ \text{Limit\'ee \`a 95 \% de la valeur nominale (ce qui correspond \`a une valeur de r\'eférence du taux CMS 20 ans zone Euro plafonn\'ee \`a 8,00 \% (19 x [8 \% 3\%])).}$
- $\textbf{(5)} \ \text{Dates de constatation trimestrielles} : 19/12/2022, 20/03/2023, 19/06/2023, 19/09/2023. \\ \textbf{(sous réserve de convention de jours ouvrés)}.$
- (6) Le bénéfice du rendement de l'unité de compte à l'échéance est conditionné à sa détention jusqu'à cette date (25/09/2023).
- (7) Le Taux de Rendement Annuel est déterminé à compter de la date de fin de période de commercialisation. Il est communiqué brut de frais du contrat d'assurance vie et/ou fiscalité et prélèvements applicables au cadre d'investissement.



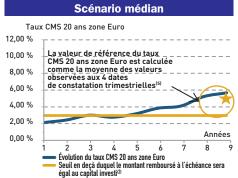
#### LES ASSURANCES MUTUELLES LE CONSERVATEUR

#### Illustrations du mécanisme du support

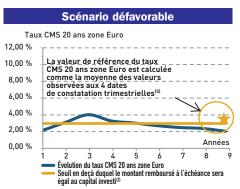
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative, illustrative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs. Les montants et taux de rendements actuariels sont communiqués bruts, hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement.



- À l'échéance, la valeur de référence du taux CMS 20 ans zone Euro est égale à 10,00 %. Le calcul de la valeur finale du support s'établit alors comme : 100 % + 19 x (10,00 % 3 %) = 233 %. Ce montant est supérieur au plafond de 195 % (100 % + 19 x (8 % 3 %)). La valeur finale du support est alors de 195 % du capital investi<sup>(1)(2)</sup>.
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel de **7,68** %<sup>(7)</sup>.



- À l'échéance, la valeur de référence du taux CMS 20 ans zone Euro est égale à 5,30 %. Le calcul de la valeur finale du support s'établit alors comme : 100 % + 19 x (5,30 % - 3 %) = 143,70 %. Ce montant est inférieur au plafond de 195 %. La valeur finale du support est alors de 143,70 % du capital investi(¹)(²).
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel de **4.10** %<sup>(7)</sup>.



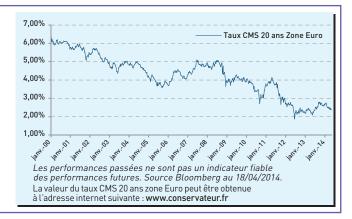
- À l'échéance, la valeur de référence du taux CMS 20 ans zone Euro est égale à 2 %. Le calcul de la valeur finale du support s'établit alors comme : 100 % + 19 x Max [0,00 % ; 2 % - 3 %] = 100,00 % du capital investi<sup>(L)(2)</sup>.
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel de **0,00** %<sup>(7)</sup>.

#### Le taux CMS 20 ans zone Euro

Le taux CMS 20 Zone Euro (Constant Maturity Swap 20 ans) correspond au taux d'intérêt de maturité 20 ans constante permettant d'échanger des flux variables contre des flux fixes futurs en zone euro. (Taux de SWAP EUR 20 ans publié à 11h, heure de Francfort, sur la page Reuters ISDAFIX2, le jour de la date d'observation. Référence en vigueur au 25 avril 2014.)

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

Événements exceptionnels affectant l'indice sous-jacent (ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée): Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la Documentation Juridique relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.



#### **Avertissement**

Le rendement de l'unité de compte avant l'échéance du titre de créance qu'elle représente peut être supérieur au rendement à l'échéance, inférieur, voire négatif. Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l' « Instrument Financier ») est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »). Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'Instrument Financier en tant qu'unité de compte du Contrat d'Assurance Vie. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales, la notice d'information et ses annexes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 41-14 et suivants du Code monétaire et financier. La souscription, le placement, la revente de l'Instrument Financier ne pourra pas intervenir par voie d'offre au public en France ou dans un quelconque pays.

Hors frais et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables : l'ensemble des données est présenté hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

Facteurs de risque: Avant d'investir dans l'Instrument Financier, les investisseurs doivent lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du prospectus de base de l'Émetteur en date du 3 juin 2013, dénommé « Euro Medium Term Note Programme » tel que complété par ses suppléments ainsi que les conditions définitives (Final Terms) et le résumé spécifique de l'émission (Issue Specific Summary) (ensemble, la « Documentation Juridique »). Le Prospectus de Base daté du 3 juin 2013 (le « Prospectus de Base Initial ») sera mis à jour aux alentours du 3 juin 2014 (le « Prospectus de Base Révisé »). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux Titres de créance sont ceux décrits dans le Prospectus de Base Initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Emetteur ainsi que sur les facteurs de risque, les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus de Base Révisé à compter de sa publication.

Risque de crédit: en acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'Émetteur, à savoir que la faillite ou le défaut de paiement de l'Émetteur peuvent entraîner la perte totale ou partielle du capital investi.

Risque de marché: Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours, pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du capital investi.

Risque de liquidité: Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit.

Rachat par BNP Paribas ou dénouement anticipé du produit : Aucune assurance n'est donnée sur l'existence d'un marché secondaire des Titres de créance. Dans les conditions normales de marché déterminées à sa discrétion, BNP Paribas (arrangeur de l'opération) pourra racheter l'Instrument Financier à un prix qu'il aura déterminé en fonction des paramètres de marché du moment, avec une fourchette de prix achat/vente de 1 %, dans la limite d'un montant total de 5 millions d'euros par jour.

L'exécution de cet engagement dépendra notamment (i) des conditions générales de marché et (ii) des événements perturbateurs (incluant de façon non limitative les événements affectant l'Indice sous-jacent et le refinancement de l'émetteur).

Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que BNP Paribas peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclement de la position de BNP Paribas liés à ce rachat. Les entités du groupe BNP Paribas ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique: LES TITRES DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÈTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DÉFINI DANS LA RÉGULATION S AU TITRE DU U.S. SECURITIES ACT OF 1933 OU DU U.S. INTERNAL REVENUE CODE) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGULATION S.



#### LES ASSURANCES MUTUELLES LE CONSERVATEUR